

6 octobre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 6 octobre 2014 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Marcel Loyer. Sont également présents Mesdames les conseillères Françoise Boudrias et Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Martin Chaput, Yves Blanc et Michel Lambert.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 septembre 2014
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Adjudication d'un contrat de réaménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville
 - 5.3 Changement de local pour la tenue des séances ordinaires du 3 novembre et du 1^{er} décembre 2014
 - 5.4 Adjudication d'un contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie – 10, rue Louis-Charles-Panet
 - 5.5 Office municipal d'habitation - Demande de budget révisé pour des travaux supplémentaires 2014
 - 5.6 Résolution de condoléances pour le décès du maire d'Amos, monsieur Ulrick Chérubin
 - 5.7 Approbation d'un protocole d'entente avec la Fabrique de Sainte-Anne relatif à la cession et au droit d'usage de l'église de Sainte-Mélanie
 - 5.8 Abrogation des résolutions numéro 2013-11-195 et 2014-03-058 et remplacement du tableau des désignations de maire suppléant, représentants et commissions municipales
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour les mois d'août et septembre 2014
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2014
 - 6.3 Demande d'ajout d'arrêt pour le transport collectif en milieu rural à proximité du 22, rue des Lys à Sainte-Mélanie
 - 6.4 Demande de modification au règlement de zonage 228-92 – 6360, route Sainte-Béatrix – Commerce automobile d'occasions
- 07- Sécurité publique
 - 7.1 Autorisation Club Mégaroues
 - 7.2 Adjudication d'un contrat de remplacement de portes de garage à la caserne de pompiers de Sainte-Mélanie
 - 7.3 Adjudication d'un contrat de remplacement de l'unité de chauffage à la caserne de pompiers de Sainte-Mélanie
- 08- Loisirs et culture
 - 8.1 Octroi d'un mandat – surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs automne 2014 et hiver 2015
 - 8.2 Financement de la patinoire de la rivière L'Assomption et du Festi-Glace pour l'année 2015
 - 8.3 Charte de la bienveillance envers les personnes âgées de Lanaudière
 - 8.4 Prolongement d'ouverture du local des jeunes l'Amigo

09- Hygiène du milieu et travaux publics

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2014-10-220

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

a) Travaux élagage des arbres et creusage de fossés sur la 3^e avenue
Domaine Safari

La période de questions est close à 20 h 12.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-10-221

3.1 Séance ordinaire du 2 septembre 2014

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2014-10-222

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 septembre 2014.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 septembre 2014.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2014-10-223

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 30 septembre 2014

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 30 septembre 2014 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **405 974.69 \$**.

Décaissements : chèques 6490 à 6505	78 849.73 \$
Chèque annulé : chèque 6493	(43.76 \$)
Comptes fournisseurs : chèques 6506 à 6604	299 282.86 \$
Salaires du mois de septembre	27 885.86 \$

Total de la période : **405 974.69 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2014-10-224

5.2 Adjudication d'un contrat de réaménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville

ATTENDU le projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville aux fins d'améliorer la sécurité, la productivité et la qualité du service à la clientèle;

ATTENDU les résultats de l'appel d'offres public de septembre 2014 pour les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme a déposé une soumission dont le coût est légèrement inférieur à l'estimé du coût des travaux de quatre-vingt-seize mille quarante-sept dollars et trente-cinq cents (96 047.35 \$) tel que préparé par Madame Audrey Robert, architecte, en date de mai 2014;

ATTENDU la recommandation d'adjudication de madame Audrey Robert, architecte du bureau Lachance & associée architectes en date du 24 septembre 2014, à l'entreprise Gilles Malo Inc. en tant que plus bas soumissionnaire conforme;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat de réaménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville à l'entreprise **Gilles Malo Inc.** au montant de quatre-vingt-treize mille cent cinquante-six dollars et soixante-dix-sept cents (93 156.77 \$) plus taxes, tel que recommandé par madame Audrey Robert, architecte, le 24 septembre 2014;

DE POURVOIR au paiement des dépenses liées au contrat ci-haut mentionné en les affectant au surplus libre;

D'AUTORISER une dépense supplémentaire d'un montant n'excédant pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) plus taxes applicables pour tous travaux connexes, fournitures des ameublements de bureau et autres équipements nécessaires au réaménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville;

DE POURVOIR au paiement des dépenses pour tout bien meuble et équipement ci-haut mentionné en l'affectant au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de cinq (5) ans;

DE POURVOIR au paiement des autres dépenses supplémentaires ci-haut mentionné en les affectant au surplus libre;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2014-10-225

5.3 **Changement de local pour la tenue des séances ordinaires du 3 novembre et du 1^{er} décembre 2014**

ATTENDU que des travaux de réaménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville auront lieu au courant des mois d'octobre à décembre 2014 et que la salle municipale ne sera pas disponible;

ATTENDU qu'un avis public a été donné le 2 octobre 2014 concernant le changement de local pour la tenue des séances ordinaires du 3 novembre et du 1^{er} décembre 2014;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

DE TENIR exceptionnellement les séances ordinaires du 3 novembre et du 1^{er} décembre 2014 au Centre des loisirs situé au 20, rue des Ormes.

Adoptée

2014-10-226

5.4 **Adjudication d'un contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie – 10, rue Louis-Charles-Panet**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une proposition de services pour l'inspection des systèmes d'alarme incendie de la compagnie Alarme Pro-Tech MV datée du 25 septembre 2014;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER le contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie du Centre communautaire et administratif et de la Bibliothèque situé au 10, rue Louis-Charles-Panet pour une période d'une année à la compagnie **Alarme Pro-Tech MV** au montant de trois cent cinquante dollars (350 \$) plus taxes.

Adoptée

2014-10-227

5.5 **Office municipal d'habitation - Demande de budget révisé pour des travaux supplémentaires 2014**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose la demande de budget révisé déposée par l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour des travaux supplémentaires au montant de dix-sept mille deux cent dollars (17 200 \$) à être réalisés en 2014.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve la demande de budget révisé déposée par l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie pour des travaux supplémentaires au montant de dix-sept mille deux cent dollars réalisés en 2014 et que la municipalité assume une quote-part de dix pourcent (10 %) du coût de ces travaux.

Adoptée

2014-10-228

5.6 Résolution de condoléances pour le décès du maire d'Amos, monsieur Ulrick Chérubin

ATTENDU le décès de monsieur Ulrick Chérubin, maire de la ville d'Amos;

ATTENDU **que** le conseil municipal souhaite exprimer ses sincères condoléances aux membres de la famille Chérubin et à tous les citoyens d'Amos et de l'Abitibi-Témiscamingue;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE TRANSMETTRE cette résolution de condoléances à la ville d'Amos, à l'occasion du décès de leur Maire, monsieur Ulrick Chérubin.

Adoptée

2014-10-229

5.7 Approbation d'un protocole d'entente avec la Fabrique de Sainte-Anne relatif à la cession et au droit d'usage de l'église de Sainte-Mélanie

ATTENDU que l'église de Sainte-Mélanie représente pour sa communauté un bien patrimonial, un symbole d'identité et d'histoire;

ATTENDU que le conseil municipal désire assurer la préservation de cet édifice pour les générations futures;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite rénover et transformer le bâtiment pour une utilisation communautaire et laïque mais qui respectera également les traditions historiques du culte catholique à Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite s'engager dans l'élaboration d'une politique culturelle et que l'église pourrait être mise à contribution à cette fin;

ATTENDU qu'un comité pour analyser l'acquisition, la rénovation et la vocation de l'église de Sainte-Mélanie a été créé par le conseil municipal le 2 décembre 2013 par la résolution numéro 2013-12-220;

ATTENDU que ce comité a été assisté de Maître Yves Chaîné, avocat du cabinet Bélanger & Sauvé de Joliette, pour la rédaction d'un protocole d'entente visant l'acquisition de l'église et les conditions s'y rattachant;

ATTENDU que ce protocole d'entente stipule une période de douze (12) mois pour conclure l'acquisition de l'église, période au cours de laquelle le conseil municipal consultera la population sur le projet d'acquisition, de transformation, de rénovation et de vocation de l'église;

ATTENDU que le comité d'acquisition, rénovation et vocation de l'église de Sainte-Mélanie recommande au conseil municipal d'adopter ledit protocole d'entente;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le protocole d'entente avec la Fabrique de Sainte-Anne relatif à la cession et au droit d'usage de l'église de Sainte-Mélanie;

DE POURVOIR au paiement des dépenses du comité, et notamment les dépenses d'expertises juridiques, en les affectant au surplus libre;

DE MANDATER monsieur Marcel Loyer, maire et monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

INTERVENTION 1 :

DEMANDE DE VOTE :

Monsieur Yves Blanc demande le vote sur cette proposition.

Vote POUR cette proposition :	Vote CONTRE cette proposition :
Martin Chaput Marie-France Bouchard Michel Lambert Daniel Gravel Françoise Boudrias	Yves Blanc

La résolution est ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Pour : 5

Contre : 1

INTERVENTION 2 :

Monsieur Yves Blanc adresse au président une demande pour divulguer les motifs du vote.

DEMANDE DE VOTE :

Monsieur Martin Chaput demande le vote sur cette demande.

Vote CONTRE cette proposition :	Vote POUR cette proposition :
Martin Chaput Marie-France Bouchard Michel Lambert Daniel Gravel Françoise Boudrias	Yves Blanc

La demande est REJETÉE À LA MAJORITÉ.

Contre : 5

Pour : 1

INTERVENTION 3 :

Monsieur Yves Blanc demande au président l'autorisation de déposer une nouvelle proposition. Le président autorise Monsieur Yves Blanc à faire lecture de cette nouvelle proposition :

ATTENDU

que la Municipalité a la volonté d'assurer la pérennité de la présence de l'église au centre du village et de son bon entretien;

ATTENDU

que la Municipalité a été informée des incertitudes relatives à la capacité de la Fabrique Sainte-Anne à assurer l'entretien courant et à financer les travaux de mise à niveau du gros œuvre et autres éléments du bâtiment;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Yves Blanc

QUE la résolution numéro 2014-10-229 soit annulée;

QUE le maire et le directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie adressent une lettre ayant pour objet « *manifestation d'intérêt pour le maintien de l'église au centre du village* » à la Fabrique Sainte-Anne.

Monsieur Yves Blanc procède à la lecture du projet de lettre.

DEMANDE DE VOTE :

Monsieur Martin Chaput demande le vote sur cette proposition.

Vote CONTRE cette proposition :	Vote POUR cette proposition :
Martin Chaput Marie-France Bouchard Michel Lambert Daniel Gravel Françoise Boudrias	Yves Blanc

La résolution est REJETÉE À LA MAJORITÉ.

Contre : 5

Pour : 1

2014-10-230

5.8 Abrogation des résolutions numéro 2013-11-195 et 2014-03-058 et remplacement du tableau des désignations de maire suppléant, représentants et commissions municipales

ATTENDU

la résolution numéro 2013-11-195 intitulée « *Désignation des commissions municipales et maire suppléant* » et la résolution numéro 2014-03-058 amendant celle-ci;

ATTENDU

les articles 82 et 82.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

ATTENDU

que le conseil municipal désire abroger les résolutions ci-avant mentionnées pour les remplacer par la présente résolution;

ATTENDU

que le conseil municipal pourra, lorsqu'il le jugera utile, adopter toute résolution pour créer des comités ayant des mandats particuliers et y désigner les membres du conseil et autres personnes le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ABROGER les résolutions numéro 2013-11-195 et 2014-03-058;

DE REMPLACER les tableaux de désignation de maire suppléant, représentants et commissions municipales par ceux-ci :

DISTRICT 1 – DANIEL GRAVEL

- Représentant pour les dossiers d'hygiène du milieu
- Représentant-substitut pour les dossiers de transport
- Délégué au Comité de sécurité publique de la MRC Joliette
- Délégué-substitut au Comité vieillir en demeurant dans sa communauté rurale

DISTRICT 2 – MARTIN CHAPUT

- Représentant pour les dossiers loisirs
- Représentant-substitut pour les dossiers de culture
- Délégué-substitut à la Régie du parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles
- Délégué-substitut au conseil d'administration de la corporation Transport Adapté Joliette Métropolitain

DISTRICT 3 – FRANÇOISE BOUDRIAS

- Représentante pour les dossiers de culture
- Représentante-substitut pour les dossiers de l'administration générale
- Représentante-substitut pour les dossiers de loisirs
- Déléguée au Comité de Jumelage
- Déléguée à la Régie du parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles

DISTRICT 4 – YVES BLANC

- Représentant pour les dossiers de l'administration générale
- Représentant-substitut pour les dossiers du communautaire, famille et aînés
- Délégué au Comité consultatif d'urbanisme
- Délégué au Comité du plan de développement de Sainte-Mélanie

DISTRICT 5 – MARIE-FRANCE BOUCHARD

- Représentante pour les dossiers du communautaire, famille et aînés
- Représentante pour les dossiers bibliothèque
- Déléguée au Comité vieillir en demeurant dans sa communauté rurale
- Déléguée-substitut au Comité de sécurité publique de la MRC Joliette
- Délégué au conseil d'administration de la corporation Transport Adapté Joliette Métropolitain

DISTRICT 6 – MICHEL LAMBERT

- Représentant pour les dossiers de transport
- Représentant-substitut pour les dossiers d'hygiène du milieu
- Délégué au Comité du plan de développement de Sainte-Mélanie
- Délégué au Comité consultatif d'urbanisme

Maire suppléant 2013-2017	Période
Monsieur Yves Blanc	11 novembre 2013 au 30 juin 2014
Monsieur Daniel Gravel	1 ^{er} juillet 2014 au 28 février 2015
Madame Françoise Boudrias	1 ^{er} mars 2015 au 31 octobre 2015
Monsieur Martin Chaput	1 ^{er} novembre 2015 au 30 juin 2016
Monsieur Michel Lambert	1 ^{er} juillet 2016 au 28 février 2017
Madame Marie-France Bouchard	1 ^{er} mars 2017 au 31 octobre 2017

Adoptée

06- **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2014-10-231

6.1 **Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour les mois d'août et septembre 2014**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour les périodes finissant le 30 août et le 30 septembre 2014 tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour les périodes finissant le 30 août et le 30 septembre 2014.

Adoptée

2014-10-232

6.2 **Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2014**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 17 septembre 2014, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 17 septembre 2014.

Adoptée

2014-10-233

6.3 **Demande d'ajout d'arrêt pour le transport collectif en milieu rural à proximité du 22, rue des Lys à Sainte-Mélanie**

ATTENDU

que la MRC de Joliette a reçu une demande d'ajout d'arrête à proximité du 22, rue des Lys à Sainte-Mélanie dans le cadre du projet Transport collectif;

ATTENDU

qu'une vérification a été faite par l'inspecteur du CRTL pour l'emplacement dudit arrêt et qu'il recommande l'installation de cet arrêt à proximité du 22, rue des Lys à Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal autorise l'ajout et l'installation d'un panneau d'arrêt à proximité du 22, rue des Lys à Sainte-Mélanie.

Adoptée

2014-10-234

6.4 Demande de modification au règlement de zonage numéro 228-92 – 6360, route Sainte-Béatrix – Commerce automobile d’occasions

ATTENDU la demande de messieurs Yannick Landry et Francis Robillard afin de modifier le zonage dans la zone villégiature V-05 pour y permettre l’usage commercial 6312 « *concessionnaire d’automobiles d’occasion* »;

ATTENDU que le conseil municipal désire confier l’analyse de cette demande de modification au règlement de zonage au comité consultatif d’urbanisme afin d’obtenir sa recommandation;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal demande au comité consultatif d’urbanisme d’analyser la demande de modification au règlement de zonage numéro 228-92 afin d’autoriser l’usage commercial 6312 « *concessionnaire d’automobiles d’occasion* »; dans la zone V-05 et faire une recommandation au conseil sur l’opportunité d’une telle modification.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2014-10-235

7.1 Autorisation Club Mégaroues Joliette Inc.

ATTENDU la demande du Club Mégaroues Joliette Inc. datée du 16 septembre 2014 pour l’utilisation d’une section de 300 mètres du chemin du 1^{er} rang pour circulation par les utilisateurs de véhicules hors route;

ATTENDU que cette autorisation n’engage nullement la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie et que l’utilisation d’une partie de l’emprise de la voie publique par des véhicules hors route est sous l’entière responsabilité des conducteurs de ces véhicules et/ou du Club Mégaroues Joliette Inc, demandeur de la présente autorisation;

ATTENDU que la demande d’autorisation déposée par Club Mégaroues Joliette Inc, en date du 16 septembre 2014 constitue la reconnaissance de responsabilité ci-avant mentionnée;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER les membres du **Club Mégaroues Joliette Inc.** à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure du 1^{er} rang sur une distance de 300 mètres à partir de l’intersection (clignotant jaune) de la route Pont Baril.

Adoptée

2014-10-236

7.2 Adjudication d'un contrat de remplacement de portes de garage à la caserne de pompiers de Sainte-Mélanie

ATTENDU que les portes de garage de la caserne de pompiers de Sainte-Mélanie datent de quelques décennies et présentent un faible coefficient d'isolation thermique ;

ATTENDU les demandes de prix pour le remplacement de portes de garage à la caserne de pompiers de Sainte-Mélanie;

ATTENDU la soumission des entreprises **Portes de garage Lapierre** de Notre-Dame-de-Lourdes datée du 19 août 2014 pour le remplacement de portes de garage à la caserne de pompiers située au 14, rue Louis-Charles-Panet;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ADJUGER un contrat de remplacement de portes de garage 12x12 en acier à la compagnie **Portes de garage Lapierre** de Notre-Dame-de-Lourdes au montant de trois mille sept cent quatre-vingt-deux dollars (3 782 \$) plus taxes tel que soumissionné le 19 août 2014;

DE POURVOIR au paiement des dépenses liées au contrat ci-haut mentionné en les affectant au surplus libre;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2014-10-237

7.3 Adjudication d'un contrat de remplacement de l'unité de chauffage à la caserne de pompiers de Sainte-Mélanie

ATTENDU que l'unité de chauffage de la caserne de pompiers date de quelques décennies et présente une défektivité majeure requérant son remplacement ;

ATTENDU les demandes de prix pour le remplacement de l'unité de chauffage à la caserne de pompiers de Sainte-Mélanie située au 14, rue Louis-Charles-Panet;

ATTENDU la soumission des entreprises **Bell Gaz Itée** de Saint-Félix-de-Valois datée du 15 septembre 2014 pour le remplacement de l'unité de chauffage à la caserne de pompiers de Sainte-Mélanie située au 14, rue Louis-Charles-Panet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ADJUGER un contrat de remplacement de l'unité de chauffage à la caserne de pompiers de Sainte-Mélanie située au 14, rue Louis-Charles-Panet à la compagnie **Bell Gaz Itée** de Saint-Félix-de-Valois au montant de deux mille quatre cents dollars (2 400 \$) plus taxes tel que soumissionné le 15 septembre 2014;

DE POURVOIR au paiement des dépenses liées au contrat ci-haut mentionné en les affectant au surplus libre;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2014-10-238

8.1 Octroi d'un mandat – surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs automne 2014 et hiver 2015

ATTENDU la surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs pour la saison 2014-2015 effectuée par monsieur Sylvain Genest;

ATTENDU la recommandation du service des Loisirs pour la reconduction du mandat de surveillance à monsieur Sylvain Genest;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie octroie le mandat de surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs à **monsieur Sylvain Genest** selon l'horaire prévu pour la période hivernale 2014-2015;

Que les honoraires de services de monsieur Sylvain Genest n'excèdent pas l'enveloppe budgétaire de 700 heures au tarif horaire de onze dollars et cinquante cents (11.50 \$) toutes taxes incluses.

Adoptée

2014-10-239

8.2 Financement de la patinoire de la rivière L'Assomption et du Festi-Glace pour l'année 2015

ATTENDU les différents scénarios proposés par la MRC de Joliette pour le financement de la patinoire de la rivière L'Assomption et du Festi-Glace pour l'année 2015;

ATTENDU l'étude du dossier par le conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte de contribuer au financement de la patinoire seulement et ce, basée sur une répartition établie entre les 10 Municipalités/Villes en fonction de la richesse foncière uniformisée;

De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Joliette et aux Municipalités ou Villes membres.

Adoptée

2014-10-240

8.3 Charte de la bientraitance envers les personnes âgées de Lanaudière

ATTENDU

que les aînés peuvent présenter un niveau élevé de vulnérabilité;

ATTENDU

que les personnes qui œuvrent auprès des aînés ou les côtoient doivent contribuer à leur bientraitance;

ATTENDU

que la maltraitance auprès des aînés est une forme de discrimination au sens de la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU

que le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie désire adhérer à tous les principes de bientraitance des personnes âgées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la déclaration de bientraitance envers les personnes âgées de Lanaudière propose aux personnes qui œuvrent auprès des aînés ou les côtoient d'adhérer aux principes suivants :

- Nous assurons aux aînés un traitement exempt de toute manifestation d'abus;
- Nous assurons aux aînés un environnement exempt de maltraitance;
- Nous prenons les mesures nécessaires pour que les personnes qui œuvrent auprès des aînés, ou les côtoient, adoptent une attitude positive à leur égard;
- Nous assurons la confidentialité des informations obtenues, relatives au dévoilement de situations de maltraitance sauf si la personne aînée a donné son consentement pour les divulguer;
- Nous prenons les mesures nécessaires pour contrer les manifestations de violence ou de maltraitance verbales, psychologiques, physiques et financières ainsi que les gestes, les moqueries et les insinuations;

- Nous soutenons dans leurs démarches les aînés victimes d'abus et de maltraitance;
- Nous convenons d'inclure les notions de prévention de la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation;
- En foi de quoi, la Municipalité de Sainte-Mélanie adhère à la charte de la bientraitance auprès des aînés et mandate monsieur Marcel Loyer, maire, afin de signer ladite charte.

Adoptée

2014-10-241

8.4 Prolongement d'ouverture du local des jeunes l'Amigo

ATTENDU que le local des jeunes l'Amigo devait fermer avec la réouverture de la patinoire en décembre 2014;

ATTENDU la demande formulée par les adolescents de Sainte-Mélanie qui fréquentent ce local et la recommandation du service des Loisirs;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise l'ouverture du local des jeunes l'Amigo pour le mois de décembre 2014 et autorise les ajustements budgétaires conséquents;

Que le conseil municipal considère, lors de la préparation budgétaire 2015, la proposition du service des Loisirs pour l'ouverture du local des jeunes l'Amigo en 2015.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

Aucun point n'est ajouté.

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

a) Félicitations pour l'adoption d'un protocole d'entente avec la Fabrique Sainte-Anne visant l'acquisition de l'église.

La période de questions est close à 20 h 47.

2014-10-242

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 49.

Adoptée

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier